

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier
 2005AA149D

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 20/12/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS Cabinet Pierre BLOY

SF1808254425

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 014				Commune : 715 TROUVILLE-SUR-MER						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0293			Domaine non cadastré	0ha01a95ca		715 0000734	AB	0307	0ha00a16ca
				2 QUAI ALBERT 1ER			715 0000734	AB	0308	0ha01a90ca
							715 0000734	AB	0309	0ha00a04ca
							715 0000734	AB	0310	0ha00a01ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

Commune :
TROUVILLE-SUR-MER (715)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 734 M
Document vérifié et numéroté le 20/12/2018
A PTGC DE CAEN
Par JEAN-LOUIS DUGAVE
GÉOMETRE PRINCIPAL
Signé

Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
6, place Gambetta
B.P. 80540

14048 Caen Cedex 1
Téléphone : 02.31.39.74.00

ptgc.caen@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/12/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LE CHAPOIS (2)

Réf. :
Le 18/12/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

